



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-03-02

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'enregistrement déposée par la SARL CARRIERES DES CONQUETTES d'une plateforme de transit et de recyclage de déchets inertes, au lieu-dit « Saint-Bénézet », sur la commune de Saint Gilles.

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL (arrivée 19h12), Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Géraldine BREUIL *donne pouvoir* à Madame Berta PEREZ  
Madame Delphine PERRET *donne pouvoir* à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Serge GILLI *donne pouvoir* à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Christophe CONTASTIN *donne pouvoir* à Monsieur Alain VULTAGGIO  
Madame Julie FERNANDEZ *donne pouvoir* à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'arrêté du 18 janvier 2024 en annexe,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024, portant ouverture d'une consultation du public, sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL CARRIERES DES CONQUETTES, dont le siège social est situé 850, Chemin Les Véginières 84660 MAUBEC, pour une plateforme de transit et de recyclage de déchets inertes, au lieu-dit « Saint Bénézet » sur la commune de Saint Gilles, ZAC Mitra, qui se déroule du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus.

Considérant que dans la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, il est précisé à tort dans la description du projet, notamment dans les paragraphes 1.2 – Cadastre et maîtrise foncière et 1.2.2 Cas de la parcelle B 811 que ladite parcelle n'a pas de propriétaire,

Considérant que cette parcelle B 811 est propriété de la Commune de Saint Gilles,

Considérant que la Commune de Saint-Gilles, est appelée à formuler un avis sur cette affaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- de donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement déposée par la SARL CARRIERES DES CONQUETTES, dont le siège social est situé 850, Chemin Les Véginières 84660 MAUBEC, pour une plateforme de transit et de recyclage de déchets inertes,
- de demander de préciser que la parcelle B 811 est propriété de la commune de Saint-Gilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le vendredi 8 mars 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

|   |
|---|
| <p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.<br/>Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.<br/>Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.</p> |
|---|

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :